

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000.*

**Séance publique du 21 juin 2016**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 21 juin 2016

D/2016-014

Aujourd'hui, mardi 21 juin 2016 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, MARCHAND, BOISSEAU et LIRE et Monsieur LAMAISON

*A titre de suppléants :*

Etaient excusés :

Mesdames JAMET, POITREAU, LABORDE DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

Avait donné pouvoir :

Madame POITREAU à Madame MARCHAND

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2016

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20160621-02016\_014-DE



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2016/014

**Modification de la Régie d'Avances**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 07 avril 2004, le Conseil Syndical a institué une Régie d'Avances. Cette régie d'avances est une petite régie qui est faiblement utilisée (moins de vingt opérations par an) et paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures ;
- Frais d'affranchissement ;
- Documentation ;
- Frais de stationnement et d'autoroute ;
- Contraventions (de stationnement);
- Tickets de transport en commun ;
- Frais de réception ;
- Petits matériels,

dans la limite de 50,00 € par opération, uniquement en numéraire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 1 000,00 €.

Suite au déménagement des locaux de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux et de la mise en place de la « CAISSE SANS CASH » impactant à la fois le public et les régisseurs dépendant de cette Recette des Finances, le dégagement de fonds ou l'approvisionnement en numéraire devra se faire à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), nécessitant l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) avec délivrance d'un chéquier.

Les régisseurs d'avances devront d'abord justifier de leurs dépenses auprès de la Recette des Finances dont ils dépendent, avant de pouvoir reconstituer leur avance.

Je vous propose donc d'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la Régie d'Avances et de baisser le montant de l'avance à 300,00€ pour tenir compte de sa faible utilisation.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la délibération D-2004/013,

**Adopte la délibération suivante :**

Article 1 :

Autorise l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la Régie d'Avances du SIVU, installée au 40 avenue de la Gare 33200 BORDEAUX.

Article 2 :

La nature des dépenses précisées dans la délibération de la création de la Régie d'Avances reste inchangée, dans la limite de 50,00 € par opération.

Article 3 :

Ces dépenses sont payées en numéraire, par chèque ou par virement.

Article 4 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

Article 5 :

Le Régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque trimestre.

Article 6 :

Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure le fonctionnement de la Régie, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 21/06/2016

La Présidente

Emmanuelle CUNY